

### PRÉAMBULE

L'inscription et le maintien d'un élève à l'établissement sont subordonnés à l'acceptation sans réserve, par le parent et/ou le tuteur légal, des textes suivants :

- Le règlement intérieur de l'établissement et ses annexes,
- Le présent règlement financier.

L'établissement étant limité en capacité d'accueil, toute inscription acceptée ne peut être annulée au-delà des délais fixés par le présent règlement financier:

- **1<sup>ère</sup> inscription : 15 juillet**
- **Réinscription : 1<sup>er</sup> mars**

Passé ce délai, le parent et/ou le tuteur légal de l'élève est redevable des droits d'inscription et des frais de scolarité annuels en dédommagement du préjudice causé par le non-respect des délais de retrait d'inscription.

### PRÉINSCRIPTION ET INSCRIPTION (DROITS DE 1<sup>ère</sup> INSCRIPTION)

La préinscription à l'établissement débute à la réception d'un dossier de préinscription. L'inscription n'est définitive qu'à la réception, par le service éconamat, du règlement des droits de première inscription. Il est entendu que :

- Le paiement des droits d'inscription, sans les frais de scolarité, n'entraîne pas, par conséquent, l'inscription définitive.
- Au-delà du **15 juillet précédent la rentrée scolaire**, le paiement des droits d'inscription ne constitue pas une réservation de place au sein de l'établissement.
- Les droits de première inscription ne sont pas remboursables, excepté en cas d'inscription effective au collège pilote, justifiée par un document officiel suite à la réussite de l'élève au concours national de la 6<sup>ème</sup> année primaire.
- Les droits de première inscription sont dus pour chaque enfant lors de toute première inscription au Collège Du Lac.

Le paiement des droits de première inscription vaut acceptation du présent règlement financier.

L'inscription est faite pour l'année scolaire entière. Passée la date du 15 juillet précédant la rentrée scolaire, le parent et/ou le tuteur légal est redevable de tous les frais annuels ainsi que de toutes les prestations auxquelles son enfant est inscrit.

### DROITS DE RÉINSCRIPTION

La réinscription d'un élève pour l'année scolaire suivante est effective sous réserve du paiement des droits de réinscription. Ceux-ci sont facturés chaque année au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre, **avant le 1<sup>er</sup> mars**. Les droits de réinscription ne sont pas remboursables.

La réinscription est faite pour l'année scolaire entière. Une fois la réinscription validée, le parent et/ou le tuteur légal est redevable de tous les frais annuels ainsi que de toutes les prestations auxquelles son enfant est inscrit.

Les frais de 1<sup>ère</sup> inscription et de réinscription comprennent exclusivement :

- L'assurance responsabilité civile de l'élève,
- Un tablier,
- Toute la documentation liée aux dossiers d'inscriptions.

### FRAIS DE SCOLARITÉ

**Le montant des frais de scolarité est annuel** et fixé chaque année par la Direction Administrative de l'école au mois de février.

Ces frais de scolarité sont payables annuellement. L'établissement offre également aux parents et/ou aux tuteurs légaux la possibilité de régler la scolarité de leur(s) enfant(s) soit en une fois lors de l'inscription en début d'année scolaire, soit en 3 tranches (**à ne pas confondre avec 3 trimestres**) conformément au calendrier suivant :

- Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 août : 1<sup>ère</sup> tranche = 40 % du tarif annuel,
- Entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> décembre : 2<sup>ème</sup> tranche = 35 % du tarif annuel,
- Entre le 1<sup>er</sup> février et le 1<sup>er</sup> mars : 3<sup>ème</sup> tranche = 25 % du tarif annuel.

Pour les paiements mensuels, l'établissement est conventionné avec la banque Zitouna. Les parents d'élèves ou tuteurs légaux ont la possibilité de régler les frais de scolarité et annexes en souscrivant au produit **ZitounaTamouil Dirasset**.

### A noter que :

- Sauf en cas de force majeure, la totalité des frais de scolarité est due.
- Les mutations professionnelles, les difficultés scolaires, ou l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement n'exonèrent pas les parents et/ou tuteurs légaux du paiement des frais de scolarité dus ou en cours. En cas d'arrivée en cours d'année scolaire, les frais d'inscription sont dus en totalité, et les frais de scolarité sont payable au prorata.
- Aucune remise d'autre nature n'est possible en raison de l'absence temporaire de service (absence de l'enseignant, absence non remplacée pour maladie, participation aux actions de formation continue, autorisations d'absence réglementaires, fermeture de la classe, intempéries, catastrophe naturelle, exercice normal du droit de grève...) ou de l'élève (maladie, exclusion temporaire, etc.).

Ces droits de scolarité ne comprennent pas :

- Les fournitures scolaires,
- Les manuels scolaires,
- Les frais généraux liés à la cantine,
- Les transports scolaires,
- Les activités extra-scolaires,
- Les études surveillées,
- Les voyages scolaires et frais associés.

### FRAIS LIÉS À LA CANTINE ET A L'ENCADREMENT DEJEUNER

Ces frais sont fixés dans les mêmes conditions que les droits de scolarité. Les règles applicables aux droits de scolarité s'appliquent de la même manière. Ces frais sont obligatoires pour tout élève scolarisé. Tout changement, quel que soit le moment de l'année scolaire, doit être notifié par SMS sur le **98 785 468** ou par e-mail à l'adresse suivante :

[aide-gestionnaire@collegedulac.com](mailto:aide-gestionnaire@collegedulac.com),

et ne donne droit à aucun remboursement. Le service de cantine est opérationnel du lundi au vendredi, conformément aux horaires décidés par la Direction.

### RÉDUCTIONS

La fratrie ouvre droit à une réduction de 10 % sur les frais de scolarité des enfants supplémentaires inscrits au Collège du Lac en même temps que le premier enfant.

### DROIT DE TIMBRE

Le droit de timbre est payable par le parent ou le tuteur légal à chaque paiement effectué auprès de l'établissement.

### MODALITÉS DE PAIEMENT

Les parents sont personnellement redevables des frais de scolarité et des droits annexes. Les moyens de paiement acceptés par l'établissement sont les suivants :

- Paiement en espèces ou par versement directement sur le compte courant bancaire de l'établissement ouvert auprès de la banque BH (Lac 2).
- Paiement par carte bancaire.
- Paiement par virement bancaire auprès de la banque BH (Lac 2) :
- **RIB : 14 093 0931 017000051 – 24.**
- Paiement par chèque avec QR Code.

Une pièce justificative du paiement est exigée pour tout paiement par virement ou versement bancaire.

Si les parents de l'élève ne peuvent pas respecter l'une des échéances de paiement ou des prestations, ils doivent impérativement signaler, par SMS sur le **98 785 468** ou par e-mail à l'adresse suivante :

[aide-gestionnaire@collegedulac.com](mailto:aide-gestionnaire@collegedulac.com),

la nouvelle date à laquelle ils pourront honorer leur engagement.

### DISPOSITIONS EN CAS DE NON-PAIEMENT

- Le non-paiement ouvre le droit à l'établissement d'engager toutes les poursuites légales de recouvrement.
- L'établissement ne procédera à la réinscription de l'élève pour l'année scolaire

suivante qu'après l'apurement des dettes de l'année précédente.

### ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

L'inscription aux activités périscolaires est effective à partir du **1<sup>er</sup> mercredi d'octobre** de chaque année et se fait à l'année. L'élève peut changer d'activité, dans un délai ne dépassant pas le dernier mercredi d'octobre, mais il ne peut en aucun cas retirer son inscription, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

### ÉTUDES SURVEILLÉES

Les frais liés aux études surveillées sont fixés dans les mêmes conditions que les droits de scolarité. Les règles applicables aux droits de scolarité s'appliquent également à ces frais pour tout élève scolarisé, à l'exception des dérogations écrites dûment justifiées. Tout changement concernant ce service doit être notifié par écrit.

Si l'établissement constate que le parent de l'élève cumule **plus de trois retards de 15 minutes**, l'élève sera automatiquement inscrit à ce service, et son paiement sera exigible.

### ASSURANCES

La direction vous informe que votre enfant bénéficie d'une couverture d'assurance en cas d'incident sur les lieux de l'école, avec **une couverture maximale de 400 DT par année scolaire**. Si l'intervention auprès de l'établissement de santé conventionné avec notre école nécessite un montant supérieur à 400 DT, la somme excédant ce montant sera **strictement** à la charge du parent ou du tuteur légal de l'enfant.

Ce règlement est révisé annuellement conformément aux besoins de l'établissement.

Nom et prénom de l'élève : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du parent ou tuteur légal : \_\_\_\_\_

Tunis le ...../...../2025

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé » /en 2 exemplaires)